

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1244

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 15, insérer la phrase suivante :

« Les indicateurs pris en compte sont prioritairement ceux fournis par l'Observatoire de la formation des prix et des marges. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'encadrer l'utilisation des indices pouvant être pris en compte pour la détermination du prix afin de ne pas laisser une totale liberté qui présenterait un risque évident pour les agriculteurs.